

REGLEMENT

« Concours PASKE : Dessine pour les prochains épisodes de Paske »

Article 1 : Société organisatrice

Sadas, Société par Actions Simplifiée au capital de 21 281 200 €, dont le siège social est situé au 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 Tourcoing, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 414 766 576, organise du 23 janvier 2012 au 10 février 2012 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « *Concours PASKE Dessine pour les prochains épisodes de Paske* » (le « **Concours** »), sur le site Internet de Vertbaudet disponible sur le lien suivant www.vertbaudet.fr le « Site »).

Article 2 : Participants

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Corse, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Concours et des membres de leur famille en ligne directe.

Pour participer au Concours, le participant doit également être le représentant légal de l'enfant ayant fait le dessin et l'enfant doit être âgé de trois à douze (3 à 12) ans inclus à la date de participation. Tout dessin dont l'âge de l'enfant serait inférieur à 3 ans ou supérieur à 12 ans ne serait pas pris en compte et ne pourrait être gagnant.

L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Il ne sera accepté qu'une participation par catégorie (pour le détail des catégories, se reporter à l'article 3) et par enfant d'un même foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du Concours.

Toute participation au Concours doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer il suffit de :

- Se connecter entre le 23 janvier et le 10 février 2012 inclus sur le Site ;
- Télécharger le gabarit du concours ;
- Faire parvenir avant la date de clôture du Concours, cachet de la poste faisant foi, le ou les dessins de l'enfant correspondant aux catégories suivantes (1 dessin maximum par catégorie) :
 - « un papy » ;
 - « une mamie » ;
 - « un président » ;
 - « un ordinateur » ;
 - « un masque de carnaval ».

Au bas de chaque dessin seront spécifiés de manière bien lisible les nom, prénom, âge de l'enfant ainsi que les coordonnées postales et le numéro de téléphone du représentant légal de l'enfant, parent ou tuteur, suivi de son autorisation, dûment complétée et signée.

Seuls les dessins réalisés sur le gabarit à télécharger seront acceptés. Les dessins devront être réalisés au crayon feutre ou crayon de couleur.

Les dessins ainsi réalisés devront être renvoyés par courrier à l'adresse suivante, en précisant l'objet : **VERTBAUDET concours « PASKE » 59981 TOURCOING CEDEX.**

Les dessins envoyés ne seront pas retournés au participant.

Le dessin ne doit pas porter atteinte à l'esprit du Concours. Le dessin doit également être libre de tous droits ; en aucun cas, le dessin ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou au droit à l'image. Le participant ne devra utiliser qu'un dessin fait par l'enfant lui-même. Tout dessin non conforme aux caractéristiques sus énoncées ainsi que les dessins à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant le dessin, la société organisatrice se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de ne pas prendre en compte la participation.

Seront considérés comme nuls, les bulletins de participations retournés non signés par un représentant légal, raturés, illisibles, incomplets ou reçus après la date de clôture du Concours. Par voie de conséquence, ces candidatures ne seront pas retenues.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un jury composé de trois (3) membres salariés de la société SADAS ainsi que des deux (2) producteurs de la série Paske : Jérôme Dubois et Mathieu Stern, sera constitué afin de désigner cinq (5) gagnants au Concours.

Le Jury élira, au plus tard le 15 février 2012, les cinq (5) gagnants comme suit :

- un (1) gagnant pour la catégorie « papy » ;
- un (1) gagnant pour la catégorie « mamie » ;
- un (1) gagnant pour la catégorie « président » ;
- un (1) gagnant pour la catégorie « ordinateur » ;
- un (1) gagnant pour la catégorie « masque de carnaval ».

Le jury s'attachera à des critères de créativité et de cohérence avec la charte graphique du programme Paske et de ses personnages visibles sur : <http://vbdt.fr/touslespaske>.

Les dessins sélectionnés seront ensuite adaptés par l'illustrateur de Paske pour être intégrés dans un épisode bonus de la saison 1 du programme Paske. Le nom du gagnant, apparaîtra au générique de la fin de l'épisode auquel il a contribué par son dessin.

Article 5 : Dotations

Les cinq (5) gagnants se verront remettre chacun un (1) coffret cadeau Wonderbox pour un séjour en famille d'une valeur commerciale unitaire de cent soixante-neuf euros et quatre-vingt dix centimes (169,90 euros) et (1) bon d'achat d'une valeur de cinquante (50) euros valable sur les collections Vertbaudet Printemps-Eté 2012.

Article 6 : Remise des dotations

Les cinq (5) gagnants seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au plus tard le 20 février 2012. Ils recevront avec cette lettre un document destiné à confirmer leur adresse postale exacte et comportant cession des droits attachés au dessin qu'ils devront retourner à la société organisatrice dans les quinze (15) jours de l'expédition de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) et/ou adresse IP pendant toute la durée du Jeu.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelle que cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de la société organisatrice, remis en jeu dans le cadre du Concours lui même, ou remis (ou sa contre valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Concours et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Article 7 : Modalités de remboursement

Les participants au Concours peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la Fan Page et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Concours. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Concours, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : Vertbaudet, 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 TOURCOING Cedex , dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des photocopies demandées sera sur une base de 0.08 €. Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Article 8 : Cession des droits

En contre partie de la remise de la dotation attribuée aux gagnants, les gagnants concèdent à la société organisatrice de manière exclusive l'ensemble des droits patrimoniaux du dessin et en particulier le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation du dessin, en tout ou partie, pour le monde entier et pour tous les supports (Internet, papier notamment catalogues, prospectus, tracts...) pour une durée de deux (2) ans à compter du 10 février 2012, aux fins de la création d'un personnage ou d'un élément de décor d'un épisode de Paske.

Article 9 : Autorisations

Les cinq (5) gagnants autorisent, à titre gracieux, la société organisatrice à utiliser leurs nom, âge, adresse (département), image animée ou non, voix, écrit, sur tous supports ainsi qu'à la parution de leurs dessins sur les différents supports de vente de l'enseigne Vertbaudet (catalogue, internet...) afin de servir de témoignage, sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 10 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 11 : Informatique et Liberté

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Concours énoncée à l'article 7 en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par mail en se connectant sur le site internet de la société organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.vertbaudet.fr/page/vie-privee.htm>.

Article 12 : Règlement et Loi applicable

Le présent Concours est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le Site. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.

Le règlement est déposé à la SCP WARLOP MILLOIS SPATARI, Huissiers de Justice, 6 rue Faidherbe, 1er étage, BP 335, 59336 TOURCOING Cedex, qui sera avertie en cas de modifications

Ceci constitue le règlement complet du jeu intitulé :
« Concours PASKE : Dessine pour les prochains épisodes de Paske »
SADAS SAS – capital: 21 281 200 € - n°414 766 576, RCS ROUBAIX-TOURCOING -
VERTBAUDET 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 TOURCOING